

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2022-147/PR/MS approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel Consolidé 2023 de l'Hôpital de Balbala.

n° 2022-147/PR/MS

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication
20 décembre 2022

Numéro JO
n° 23 du 15/12/2022

Date du numéro
15 décembre 2022

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- VU** La Constitution du 15 septembre 1992
- VU** La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution
- VU** La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et gestion des établissements publics
- VU** La Loi n°48/AN/99/4ème L du 03 juillet 1999 portant orientation de la politique de santé
- VU** La Loi n°63/AN/99/4ème L du 23 décembre 1999 portant réforme hospitalière
- VU** La Loi n°173/AN/07/5ème L du 22 avril 2007 portant réorganisation de la santé
- VU** le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics administratifs
- VU** le Décret n°2001-211/PR/PM relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglant la période transitoire des entreprises publique
- VU** le Décret n°2007-0155/PR/MS du 16 juillet 2007 portant Carte Sanitaire, Organisation et Fonctionnement du Système de Santé
- VU** le Décret n°2009-0143/PR/MS du 01 juillet 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Hôpital de Balbala
- VU** le Décret n°2010-0072/PR/MS portant nomination des membres du conseil d'Administration de l'Hôpital de Balbala
- VU** le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VU** le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement
- VU** le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- VU** La Délibération du Conseil de l'Administration n°001/2022/HBB du 01/11/2022
- VU** Le Procès-Verbal de la réunion du lundi 01 novembre 2022 du Conseil d'Administration de l'Hôpital de Balbala
- SUR Proposition du Ministre de la Santé.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel Consolidé 2023 de l'Hôpital de Balbala dit "Cheiko" du montant qui s'élève à 952 740 FDJ qui se répartit comme suit

- Investissement : 154 000 000 FDJ – Budget de fonctionnement : 621 052 740 FDJ – Dont masse salariale (sur recette propre) : 183 223 543 FDJ – Autre fonctionnement (de médicaments, matériels et service : 459 829 197 FDJ

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où le besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH